



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

COMMUNE DE
CRETS EN BELLEDONNE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité
du Service Public

Exercice 2016

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| 1) Caractérisation technique du service..... | 3 |
| 1.1) Organisation administrative du service..... | 3 |
| 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)..... | 3 |
| 1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles)..... | 3 |
| 1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)..... | 3 |
| 1.5) Activité du service..... | 3 |
| 1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)..... | 4 |
| 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service..... | 5 |
| 2.1) Fixation des tarifs en vigueur..... | 5 |
| 2.2) Recettes d'exploitation..... | 5 |
| 2.2.1) Montant des recettes :..... | 5 |
| 3) Indicateurs de performance..... | 6 |
| Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)..... | 6 |
| 4) Financement des investissements..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.1) Etat de la dette..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service..... | Erreur ! Signet non défini. |

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le SPANC est composé de la commune de Crêts en Belledonne.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le nombre d'habitants desservis est d'environ **700 habitants**.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de **301 installations**.

1.3) Mode de gestion du service (enlever les mentions inutiles)

Le service est géré en REGIE.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT).

Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans.

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (précisez la nature : vidange des fosses...),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

| Année | | 2016 | |
|----------------------------|---|------|--|
| Contrôle des installations | Contrôle de conception d'installation nouvelle | 2 | |
| | Contrôle de conception d'installation réhabilitée | 5 | |

| | | | |
|---|--|----|--|
| | Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle | 0 | |
| | Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée | 4 | |
| | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes | 24 | |
| Entretien des installations (vidanges et autres) | | | |
| Travaux de réalisation | | | |
| Travaux de réhabilitation | | | |
| Traitement des matières de vidanges (en nombre et m ³ traités) | | | |

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|---|--|----------------------------|--------------------------|
| A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | oui | 20 | 20 |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | non | 20 | 0 |
| | Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | oui | 30 | 30 |
| | Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | oui | 30 | 30 |
| B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non | 10 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | non | 20 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. | non | 10 | 0 |
| TOTAL | | | 140 | 80 |

Le tableau est verrouillé. Vous pouvez effectuer une modification dans la colonne « action effective en totalité » en double-cliquant dans la colonne et en choisissant un terme de la liste déroulante. Le calcul du nombre de points obtenus se fait automatiquement à partir des critères suivants :

- *la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;*

pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en oeuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante (délibération du 19.11.2015) :

| Année | Objet | tarifs |
|-------|--|----------|
| 2016 | Contrôle d'entretien (forfait visite tous les 4 ans) | 61.20 € |
| 2016 | Contrôle avant réalisation | 55.14 € |
| 2016 | Contrôle après réalisation | 66.58 € |
| 2016 | Contrôle d'entretien par copropriétaire pour un assainissement autonome semi collectif privé (forfait visite tous les ans) | 15.60 € |
| 2016 | Contrôle avant réalisation (lotisseur) pour un assainissement autonome semi collectif privé | 138.37 € |
| 2016 | Contrôle après réalisation (lotisseur) pour un assainissement autonome semi collectif privé | 165.42 € |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?

Oui

Non

2.2) Recettes d'exploitation

2.2.1) Montant des recettes :

| Années | 2016 | |
|--|------|--|
| Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée | 0 | |
| Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée | 0 | |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 0 | |
| | | |
| | | |
| | | |

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée ainsi que celles non conformes ne présentant aucun risque sanitaire et environnemental et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

| Années | 2016 | |
|---|---------|--|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée ainsi que celles non conformes ne présentant aucun risque sanitaire et environnemental | 123 | |
| Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service | 301 | |
| Taux de conformité [%] | 40.86 % | |